

**Annexe 3 (rapport d'audit)**

1. Identification de l'organisme d'inspection et du correspondant de l'organisme en charge de l'organisation du contrôle
2. Identification de l'exploitant ferroviaire et de la commande d'audit externe
3. Périmètre du contrôle : périmètre géographique et identification des domaines contrôlés et explicitation des choix
4. Rappel de la réglementation applicable
5. Synthèse des observations
6. Constats : pour chaque item audité du système de gestion de la sécurité, les constats avec l'attribution d'une qualification :
  - a. Point maîtrisé : constat de la mise en œuvre par l'exploitant ferroviaire de dispositions du système de gestion de la sécurité adaptées aux enjeux de sécurité ;
  - b. Point de fragilité : constat d'une situation jugée fragile par rapport à la sécurité des circulations ferroviaires ;
  - c. Risque grave : constat d'un dysfonctionnement grave du système de gestion de la sécurité impactant directement la sécurité des circulations ferroviaires ;
  - d. Non-conformité à la réglementation : constat d'une non-conformité à la réglementation qui ne constitue pas un manquement grave ;
  - e. Manquement grave à la réglementation : constituent notamment des manquements graves à la réglementation les constats d'absence totale ou partielle de système de gestion de la sécurité, d'absence de contrôle interne ou d'absence d'intervention de l'exploitant ferroviaire conformément aux articles 9 et 10.
7. Information sur la communication à l'exploitant ferroviaire
8. Information sur la communication au préfet